

La Route transcanadienne.—L'Annuaire de 1951 donne, aux pages 660-663, un aperçu de l'accord fédéral-provincial initial sur la construction de la Route transcanadienne et renferme certains renseignements sur les caractéristiques et sur le parcours envisagé dans les provinces participantes. Les *Annuaire*s subséquents donnent des renseignements sur l'avancement des travaux de construction et sur les diverses modifications apportées à la loi.

En vertu de la loi, entrée en vigueur le 10 décembre 1949, des accords relatifs à la participation du gouvernement fédéral au coût de la construction sont intervenus avec chacune des provinces. On a établi les normes de construction et fixé la date à laquelle les travaux devraient être terminés. Après entente avec ses voisins quant aux points de jonction, chaque province devait faire connaître le parcours d'est en ouest le plus court et le plus pratique sur son propre territoire. L'exécution des tronçons compris dans les parcs nationaux devait incomber au gouvernement fédéral. Par la suite, la loi a été modifiée en vue d'augmenter la participation financière fédérale et de prolonger jusqu'au 31 décembre 1967 la période pendant laquelle des frais de construction peuvent être engagés en vertu de la loi.

Bien que la construction d'un certain nombre de tronçons n'était pas terminée, il a été possible pour la première fois en 1962 de parcourir la route sur toute sa longueur, soit 4,860 milles, après avoir aménagé le dernier tronçon important qui traverse les montagnes Rocheuses. L'inauguration officielle de la Route transcanadienne a eu lieu le 3 septembre 1962. Voici, en milles, la longueur approximative de la route dans chaque province: Terre-Neuve, 540; Île-du-Prince-Édouard, 71; Nouvelle-Écosse, 318; Nouveau-Brunswick, 390; Québec, 399; Ontario, 1,453; Manitoba, 309; Saskatchewan, 406; Alberta, 282; Colombie-Britannique, 552. La route parcourt 140 milles dans les parcs nationaux.

Les engagements contractuels concernant les nouveaux travaux de construction de la route effectués jusqu'au 31 mars 1966 ont atteint \$997,960,434, dont environ \$625,000,000 à la charge du gouvernement fédéral. Les versements fédéraux aux provinces, à titre de contribution aux travaux antérieurs, provisoires et nouveaux, ont atteint \$573,249,165. L'asphaltage conformément aux normes prescrites a été achevé sur une distance de 4,139 milles et 841 ponts, passages supérieurs et autres ouvrages de plus de 20 pieds de portée avaient été construits ou étaient en voie de construction.

Routes d'accès aux ressources.—Le *Programme national des routes d'accès aux ressources* vise à assurer l'accès aux régions dont les richesses naturelles sont encore inexploitées. À la suite d'ententes intervenues après des pourparlers depuis 1958 avec les dix provinces, des routes seront construites ou reconstruites sur une longueur de plus de 4,700 milles. Au 31 mars 1966, le programme avait atteint le stade suivant:

Province	Coût total estimatif	Valeur des contrats approuvés	Montant dépensé par la province	Apport du gouvernement fédéral	Longueur totale en milles	Parcours terminé en milles
			(millions de dollars)		nombre	nombre
Terre-Neuve.....	16.06	15.56	11.77	4.90	322	270
Île-du-Prince-Édouard.....	15.00	17.07	12.92	6.46	447	389
Nouvelle-Écosse.....	16.34	15.14	14.88	7.44	492	406
Nouveau-Brunswick.....	20.56	16.07	13.97	6.00	425	283
Québec.....	13.79	15.47	13.79	6.94	248	172
Ontario.....	21.66	17.84	15.65	6.66	562	325
Manitoba.....	14.37	15.86	14.76	7.38	693	334
Saskatchewan.....	23.88	16.37	12.96	6.48	811	419
Alberta.....	20.38	15.00	14.83	7.41	416	337
Colombie-Britannique.....	20.50	15.00	13.72	6.86	321	185
TOTAL.....	182.34	159.47	139.25	66.54	4,738	3,100

Comme l'indique l'état ci-dessus, le coût total estimatif dépasse dans plusieurs provinces le montant de 15 millions qui peut être réparti en vertu de l'entente, mais l'apport du gouvernement fédéral se maintiendra toutefois à \$7,500,000 pour chaque province. Les sociétés privées contribuent à combler une partie des frais d'aménagement